



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Margaux KINDEL (gestionnaire RH) et Maud PESSONNIER (Cheffe de section)

Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs  
et des agents non titulaires

Service des ressources humaines/Sous-direction des parcours professionnels

Courriels : [margaux.kindel@justice.gouv.fr](mailto:margaux.kindel@justice.gouv.fr) et [maud.pessonnier@justice.gouv.fr](mailto:maud.pessonnier@justice.gouv.fr)

Tél : 01.70.22.77.02 et 01.70.22.76.74

Courriel du bureau : [cosi.srh-sg@justice.gouv.fr](mailto:cosi.srh-sg@justice.gouv.fr)

Paris le 30 JUIN 2021

## NOTE

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines  
des greffes des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines  
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire

Madame la sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la cheffe du service des ressources humaines  
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur

Madame la cheffe du bureau de la gestion administrative  
et financière individuelle de l'administration centrale

Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice  
Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

**OBJET : Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2022**

**ANNEXES : Formulaire de mémoire de proposition pour l'accès au grade d'attaché principal et fiche de descriptif de carrière de l'agent**

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'avancement dans le corps des attachés d'administrations de l'État pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'État.

Suite à la publication de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'élaboration des tableaux d'avancement n'est plus soumise à l'avis des commissions administratives paritaires (CAP). L'administration examinera le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2022.

## **1) Conditions statutaires pour l'inscription au tableau d'avancement au choix**

L'article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration précise que la promotion au grade d'attaché principal peut se faire par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement au choix dès lors que les agents justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi par l'autorité de rattachement (soit pour cet exercice, le 31 décembre 2022), d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A et ont atteint le 8<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.

En application de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, le tableau d'avancement est préparé, chaque année, par l'administration en tenant compte notamment :

- 1° Des comptes rendus d'entretiens professionnels ou des notations pour les agents soumis au régime de la notation ;
- 2° Des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière.

## **2) Établissement de la liste des promouvables**

Une liste nominative de tous les agents réunissant les conditions statutaires pour être promus au titre de l'année 2022 est établie par le BGACCANT (SG/SRH-SDDP) en lien avec les sous-directions RH des directions.

Il importe d'examiner la situation de tous les agents au titre de l'année 2022, dont le nom figure dans le tableau des promouvables, qu'un mémoire de proposition soit rédigé ou non pour eux. En effet, l'absence d'examen de l'ensemble des situations individuelles constitue une rupture d'égalité de traitement et est susceptible de donner lieu à recours devant le juge administratif.

## **3) Nombre de promotions**

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat, le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. L'effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions, soit au 31 décembre 2021 pour les promotions au titre de l'année 2022.

Le taux de promotion est fixé à 7% des agents promouvables conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant le taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Le nombre maximum de promotions est réparti en application des dispositions de l'article 21 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 précité comme suit :

- deux tiers des promotions par voie d'examen professionnel ;
- un tiers des promotions par voie d'avancement au choix.

**Le nombre maximal de promotions par voie d'avancement au choix au titre de l'année 2022 est ainsi fixé à 12.**

#### 4) Procédure de proposition

Un mémoire de proposition doit être établi pour tout agent dont l'administration entend proposer la candidature pour cet avancement (*modèles joints en annexe*). Ce mémoire fournit des renseignements généraux sur l'intéressé et valorise la diversité des fonctions précédemment exercées et du parcours professionnel.

Ce mémoire comporte une appréciation générale portée sur la valeur professionnelle de l'agent et sur les principales caractéristiques de son parcours professionnel, afin de permettre une comparaison des mérites entre les agents. Le supérieur hiérarchique doit faire mention des raisons pour lesquelles l'intéressé est proposé à cet avancement.

L'attention des supérieurs hiérarchiques est appelée sur la cohérence entre les comptes rendus d'évaluation de la valeur professionnelle des agents, qui sont le reflet de leur mérite professionnel, et les mémoires de proposition qui les concernent.

Tous ces éléments permettent à l'administration d'émettre un avis sur les agents pouvant accéder au grade d'attaché principal d'administration de l'État au choix.

Les mémoires de proposition doivent être adressés, par la voie hiérarchique, aux bureaux RH des directions de rattachement des agents concernés, qui les transmettent, à leur tour au bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs de la sous-direction des parcours professionnels du service des ressources humaines du secrétariat général (SG/SRH-SDPP/BGACCANT). Ces mémoires doivent être accompagnés des listes et classements des agents que les directions de gestion souhaitent présenter pour chacun des grades de promotion (listes des proposés).

**Les propositions devront être parvenues au bureau gestionnaire "ressources humaines" de chaque direction ou service, au plus tard, le 3 septembre 2021. Tout mémoire de proposition transmis après cette date ne sera pas pris en considération.**

Affectation actuelle des agents	Retour des fiches de vœux
DAP – Services déconcentrés	DAP – Bureau RH5 Mme GUYARD – <a href="mailto:nadege.guyard@justice.gouv.fr">nadege.guyard@justice.gouv.fr</a>
DAP – Administration centrale	DAP – Cabinet Mme CHARLES – <a href="mailto:audrey-marie.charles@justice.gouv.fr">audrey-marie.charles@justice.gouv.fr</a>
DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section corps communs Mme RIVAS – <a href="mailto:marie-noelle.rivas@justice.gouv.fr">marie-noelle.rivas@justice.gouv.fr</a>
DPJJ – Administration centrale	DPJJ – Bureau RH4 – Section suivi carrières AC <a href="mailto:proximite-rh.dpjj-rh4@justice.gouv.fr">proximite-rh.dpjj-rh4@justice.gouv.fr</a>
DSJ – Services déconcentrés	DSJ – Bureau RHG1 – Section catégorie A M. MAHEU – <a href="mailto:florent.maheu@justice.gouv.fr">florent.maheu@justice.gouv.fr</a>
DSJ – Administration centrale	DSJ – Cabinet - Pôle RH et moyens matériels Mme ZWILLER – <a href="mailto:rose.zwiller@justice.gouv.fr">rose.zwiller@justice.gouv.fr</a>
GCLH	GCLH – Bureau RH et maisons d'éducatrices M. MICHEL – <a href="mailto:florian.michel@legiondhonneur.fr">florian.michel@legiondhonneur.fr</a>
SG, DACG, DACS, Cabinet, IGJ	<a href="mailto:campagne-avancement.bgafiac@justice.gouv.fr">campagne-avancement.bgafiac@justice.gouv.fr</a>

Les bureaux gestionnaires adressent ensuite au BGACCANT l'ensemble des propositions pour les agents de leur ressort.

La décision d'établissement du tableau d'avancement est prise en concertation avec les sous-directions des ressources humaines des directions et le service des ressources humaines du secrétariat général en sa qualité de gestionnaire ministériel.

## 5) Communication des résultats

L'avis rendu par l'administration fait l'objet d'une communication sur l'intranet du ministère.

Les candidats inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année **2022** sont informés de la décision de l'administration et reçoivent un arrêté individuel élaboré par la direction de rattachement de l'intéressé.

La date de nomination pour les agents inscrits au tableau d'avancement établis au titre de l'année 2022, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires, est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

\*\*\*

La présente circulaire doit être communiquée à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité, en détachement, mis à disposition, en disponibilité, en congé de longue durée, ou en congé parental.

Chacun est invité à bien respecter les échéances fixées pour le bon déroulement de cette opération importante tant pour le corps des attachés que pour l'administration.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les agents concernés que les directions gestionnaires se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL